

Réflexions catholiques à propos du remariage de Charles d'Angleterre

Article rédigé par *Jean-Marie Huet**, le 06 mai 2005

Samedi 9 avril, le Prince Charles d'Angleterre, veuf de Lady Diana Spencer, a épousé Camilla Parker Bowles devenue ainsi duchesse de Cornouailles. On n'a pas osé lui donner le titre de princesse de Galles car le souvenir de la précédente princesse de Galles, Lady Diana, était omniprésent dans le cœur des Britanniques et dans les medias.

Les circonstances de la rencontre puis du mariage de Charles et Diana ont été abondamment rappelées, de même que les liens qui unissaient les deux couples avant leur mariage : Andrew et Camilla Parker Bowles, Charles et Diana. Tout le monde se connaissait depuis des années à des titres divers. Puis est survenu en grandes pompes le mariage du prince héritier d'Angleterre avec une jeune fille de 19 ans issue de la noblesse anglaise. Ce mariage a démarré sur de mauvaises bases et la mésentente n'a fait qu'empirer, chacun invoquant l'adultère de l'autre pour justifier sa propre méconduite.

Le premier mariage de Charles d'Angleterre a été rompu par la mort de Diana dans un tunnel du centre-ville parisien : Charles redevenait libre. C'est une règle commune à tous les systèmes juridiques : la mort met fin à l'union matrimoniale. Mais que se serait-il passé si Diana vivait encore ? Vu sous l'angle de la théologie et du droit catholiques du mariage, l'union de Charles et Diana apparaît comme absolument nulle en raison de la simulation de l'époux. Le canon 1101 du code de droit canonique stipule en effet que le consentement intérieur est présumé conforme aux paroles et aux signes employés dans la célébration du mariage. Mais si l'une des parties exclut le mariage lui-même, ou l'un de ses éléments ou propriétés essentiels, elle contracte invalablement. Dans la première hypothèse (exclusion du mariage lui-même), on parle de simulation totale ; dans la seconde, la simulation est partielle parce qu'elle ne vise qu'un élément tel que la fidélité, l'indissolubilité ou l'ouverture aux enfants.

Dans la religion anglicane, le mariage n'est pas un sacrement au sens où les catholiques l'entendent. Sous certaines conditions, un second mariage religieux est possible du vivant du premier conjoint (et a fortiori quand ce dernier est décédé). C'est pourquoi Charles et Camilla sont passés par la chapelle du château de Windsor pour recevoir une bénédiction. La communion anglicane reconnaît l'union civile et, en quelque sorte, la sacralise a posteriori par une bénédiction nuptiale.

Interrogeons-nous sur le premier mariage du prince Charles. Si un tel mariage avait été célébré dans l'Église catholique, il aurait facilement été déclaré nul par un Tribunal ecclésiastique en raison de la simulation par exclusion de la fidélité (canon 1101), et peut-être pour incapacité d'assumer l'obligation de fidélité (canon 1095,3°). Il semble en effet que le mariage de Charles et Diana fut arrangé pour diverses raisons. La relation amoureuse entre le prince Charles et Camilla, antérieure au mariage avec Diana, a perduré pendant la vie de Charles avec Diana.

Ce n'est un secret pour personne : Charles fut infidèle à Diana et continua d'entretenir avec Camilla une relation qui donnait à cette dernière un statut de quasi-épouse. Nous trouvons ici les ingrédients d'une belle cause judiciaire en déclaration de nullité de mariage. Si deux catholiques s'étaient trouvés dans la même situation, pour peu qu'ils fournissent un minimum de preuves, ils auraient rapidement obtenu la déclaration de nullité de leur mariage religieux en s'adressant au Tribunal ecclésiastique du lieu de célébration du mariage ou du domicile de l'époux appelé en justice.

Il apparaît qu'en s'engageant avec Diana, Charles ne renonçait pas à sa relation avec Camilla. Il y avait discordance entre sa volonté profonde et la manifestation de cette volonté par les paroles exprimées dans l'échange des consentements. Bien sûr Charles d'Angleterre n'appartient pas à l'Église catholique et il s'est remarié avec une personne divorcée : les considérations qui précèdent ne s'appliquent pas directement à lui. Mais nous avons trouvé intéressant de réfléchir à son histoire personnelle à la lumière de la théologie et du droit catholiques du mariage.

*Le père Jean-Marie Huet est vicaire judiciaire du diocèse de Namur.

> D'accord, pas d'accord ? Envoyez votre avis à Décryptage

>